

**ESPACES PUBLICS****Stationnement payant**

Modification du zonage et de la réglementation relative aux porteurs de la carte d'invalidité

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a notamment approuvé l'extension de la réglementation du stationnement payant au quartier du Plateau afin d'apporter une solution à la saturation des espaces de stationnement dégradant la qualité de vie des Ivryens. Mise en œuvre le 13 mai 2013, cette décision avait pour objectif de favoriser la rotation des véhicules et de permettre ainsi aux riverains de trouver une place plus facilement. En outre, cette réglementation participe à l'amélioration de l'espace public au profit de l'ensemble des usagers et notamment des piétons et des cyclistes en lien avec la proposition de « *déplacements facilités dans une ville apaisée* » du programme municipal.

Un an et demi après cette extension du stationnement payant, le bilan est globalement positif<sup>1</sup> au regard des objectifs en matière d'espaces publics et de décongestion de la voirie. Cette extension représentant une augmentation de près de 40% du nombre de places de stationnement payant à Ivry, un seuil a été franchi dans l'organisation de cette prestation. De plus, il y a une demande de plus en plus vive de la part des usagers de moderniser ce service. C'est ainsi qu'une réflexion est en cours visant à apporter des réponses et des propositions en vue d'une évolution de la politique de stationnement.

Cependant, en parallèle à ce travail, des ajustements de la réglementation sont nécessaires afin de résoudre certains dysfonctionnements constatés suite à la mise en œuvre du stationnement payant au quartier du Plateau.

En effet, cette extension s'est caractérisée par la création d'une nouvelle zone dite de « très longue durée »<sup>2</sup> (voies beiges) afin de prendre en compte les spécificités de la cité Pierre et Marie Curie dont les voies internes, bien que publiques, n'en sont pas moins dédiées à la seule desserte de la cité et dont l'absence de parkings souterrains ne permet pas d'alternative au stationnement sur la voirie. Cette réglementation est caractérisée par la possibilité pour les résidents d'y stationner jusqu'à 7 jours consécutifs<sup>3</sup> et à un tarif spécifique de 15 € / mois (au lieu de 28 € sur le reste de la Ville) afin de s'aligner sur les prix pratiqués pour les parkings aériens de l'Office. De plus, afin de privilégier le stationnement des habitants de la cité dont les voies étaient totalement saturées auparavant, un tarif horaire dissuasif a été mis en place sur ces voies « très longue durée ». Enfin, ces rues étant dans le secteur résidentiel Pierre et Marie Curie, elles ne permettent pas aux habitants des rues alentours d'y bénéficier de la tarification résidentielle.

---

<sup>1</sup> Se reporter en annexe pour des éléments de bilan.

<sup>2</sup> Se reporter au plan de la réglementation du stationnement payant en annexe.

<sup>3</sup> Soit la durée maximale autorisée par le code de la route. Cette durée est de 2 heures consécutives en zone courte durée et de 24 heures en zone longue durée.

Ce dernier point a été sujet à controverse pour bon nombre de riverains et notamment au sujet de la rue Hoche. En effet, afin de maximiser le nombre de places pour les habitants de la cité, au droit de celle-ci le côté pair de la rue Hoche a été intégré au secteur Pierre et Marie Curie. Aujourd'hui, plus d'une année après cette extension, il s'avère que les besoins en stationnement de la cité ont été surestimés<sup>4</sup>. Ainsi, je vous propose d'intégrer la totalité du côté pair de la rue Hoche accessible depuis la rue (contrairement aux places accessibles depuis la contre-allée desservant le 80-90-100 rue Hoche : se reporter au schéma annexé) aux voies vertes du secteur Petit Ivry afin d'apporter une réponse aux problèmes de stationnement des riverains des rues pavillonnaires alentours mais aussi des employés des activités à proximité qui paient aujourd'hui un tarif horaire très élevé.

Par ailleurs, cette extension a été l'occasion de refaire le guide du stationnement payant et de l'actualiser au regard des nouveaux dispositifs. C'est ainsi que le vocabulaire en matière de stationnement des personnes handicapées a été mis à jour suite à la transformation du macaron GIG-GIC en *carte européenne de stationnement* et de la « *carte station debout pénible* » en « *carte de priorité* » et en carte « d'invalidité ». <sup>5</sup> Pour rappel, à Ivry :

- les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de cette carte,
- les personnes titulaires de la carte de priorité peuvent stationner gratuitement mais n'ont pas accès aux places réservées aux personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement.

Or, l'évolution réglementaire concernant la transformation de la « *carte station debout pénible* » en « *carte de priorité* » (en cas de taux d'incapacité inférieur à 80%) et en « *carte d'invalidité* » (en cas de taux d'incapacité supérieur à 80% ou qui est bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3<sup>ème</sup> catégorie par la Sécurité Sociale) a été mal retranscrite dans la réglementation municipale du stationnement : seule la carte de priorité a été visée, ce qui a été cause de contentieux avec certains usagers. Ainsi, je vous propose de rajouter officiellement la carte d'invalidité à la réglementation en vigueur et d'octroyer à ses détenteurs les mêmes droits qu'à ceux disposant de la carte de priorité.

Les recettes en résultant seront à prévoir au budget communal.

P.J. : - éléments de bilan du stationnement au Plateau (en annexe)

- schéma explicatif de la proposition de modification de la réglementation du stationnement dans la rue Hoche (en annexe)

---

<sup>4</sup> En annexe figure un schéma où il est expliqué que l'impasse Paul Langevin très largement sous-utilisée est à même de recevoir les véhicules des habitants de la cité Pierre et Marie Curie stationnant sur la partie du stationnement en bataille de la rue Hoche accessible depuis la rue.

<sup>5</sup> Article 65 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

## **ESPACES PUBLICS**

### **7) Stationnement payant**

Modification du zonage et de la réglementation relative aux porteurs de la carte d'invalidité

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 65,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre », du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry », du 22 octobre 2009 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Petit Ivry » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard » et du 20 décembre 2012 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) au Plateau et la mise en place d'une zone « très longue durée » sur le secteur Pierre et Marie Curie,

considérant qu'après plus d'une année en vigueur, il est constaté que la réglementation d'une partie des places de stationnement situées du côté pair de la rue Hoche en voies « très longue durée » sur le secteur Pierre et Marie Curie ne répond pas à la demande effective des usagers du quartier,

considérant en effet que de nombreuses places sont libres dans le secteur résidentiel Pierre et Marie Curie, permettant d'en diminuer le nombre au profit du secteur résidentiel Petit Ivry,

considérant qu'il y a lieu également d'intégrer à la réglementation en vigueur les mêmes droits aux détenteurs de la carte d'invalidité qu'aux détenteurs de la carte de priorité,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 44 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1** : MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 susvisée en son article 4, en ce que les emplacements de stationnement sis du côté pair de la rue Hoche et directement accessibles depuis celle-ci (par opposition à ceux accessibles depuis la contre-allée desservant le 80-90-100 rue Hoche) sont désormais réglementés en zone « longue durée » du secteur résidentiel Petit Ivry.

**ARTICLE 2** : DIT que sur l'ensemble des secteurs de stationnement payant, le stationnement à titre gratuit des véhicules affichant soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée, soit la carte de priorité, soit la carte d'invalidité est autorisé, et RAPPELLE que seuls ont accès aux emplacements de stationnement réservés les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personne handicapée, la gratuité du stationnement pour les titulaires des cartes de priorité et d'invalidité s'appliquant uniquement sur les emplacements « banalisés ».

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2015